

Conseil Communautaire du 17 Décembre 2020

PRADES Procès-Verbal

Yves DELCOR souhaite la bienvenue à tous les délégués et cède la parole à Monsieur le Président.

Jean-Louis JALLAT remercie Monsieur le Maire de PRADES, Yves DELCOR, et toute son équipe pour son accueil.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSCH, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSENGER, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Jean-François LABORDE, Yaël DELVIGNE, Jean-Luc BLAISE, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Corinne DE MOZAS, Guy PEIX, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Jean-Christophe JANER, Nathalie CORNET, Claire LAMY, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Jean MAURY, André JOSSE, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Nicole BEAUX, Henri GUITART, Raphaël VIGIER, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, René DRAGUE, Marie-France MARTIN.

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :

Sébastien NENS était représenté par Octave JUVINA, Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, DORANDEU Philippe était représenté par Michel PLANAS, Thierry BEGUE était représenté par Ignatius STEINMANN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Patrice ARRO a donné procuration à Claude SIRE, Chantal CALVET a donné procuration à Yaël DELVIGNE, Jean-Pierre VILLELONGUE a donné procuration à André JOSSE, Guy CASSOLY a donné procuration à Daniel ASPE, Anne-Marie CANAL a donné procuration à Roger PAILLES, Jean CASTEX a donné procuration à Yves DELCOR, Laurent CHARCOS a donné procuration à Nathalie CORNET, Françoise ELLIOTT a donné procuration à Olivier GRAVAS, Christelle LAPASSET a donné procuration à Jean MAURY, Jean-Marie MAYDAT a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Bruno GUERIN a donné procuration à René DRAGUE.

ABSENTS EXCUSES :

Anne LAUBIES, André ARGILES, Éric RODRIGUEZ, David MONTAGNE, Guy BOBE, Jean SERVAT, Robert JASSEREAU.

Alain ESTELA est désigné secrétaire de séance.

Le Président demande l'autorisation au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le point 2 Finances, point 2.8.3 les tarifs des autres services, il s'agit des tarifs 2021 pour le transport scolaire intra-muros à Prades, réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Prades.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

1- PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 08 octobre 2020 qui s'est déroulée à Vinça, appelle des observations particulières.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal.

Un accord unanime est donné.

2 FINANCES

2.1 Décision Modificative n°1 - Budget annexe ordures ménagères

Claude SIRE indique qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Ordures Ménagères 2020.

PRECISE qu'elle a pour objet d'effectuer les virements de crédits internes à la section de fonctionnement, comme suit :

CHAP / ARTICLES / FONCTIONS	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-30 010.00€	
611 / 812	Contrats de prestations de services	-30 010.00€	
012	Charges de personnel	30 000.00€	
6218 / 812	Autre personnel extérieur	30 000.00€	
65	Autres charges de gestion courante	10.00€	
6541 / 812	Créances admises en non-valeur	10.00€	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		0.00€	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		0.00€	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0.00€	

Les recettes de fonctionnement restent inchangées, ainsi que la section d'investissement.

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.2 Décision Modificative n°2 - budget principal

Claude SIRE indique qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2020 afin d'effectuer les ajustements de crédits à la section de fonctionnement suivants :

CHAP / ARTICLE / FONCTION	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
65	Autres charges de gestion courante	32 450.00€	
657363 / 251	Subv. fonct. Établ. à caractère adminis	20 000.00€	
6574 / 212	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	12 450.00€	
66	Charges financières	3 000.00€	

66112 / 01	Intérêts - Rattachement des ICNE	3 000.00€	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		35 450.00€	
023 / 01	Virement à la section d'investissement	-35 450.00€	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		-35 450.00€	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0.00€	

Les recettes de fonctionnement restent inchangées.

La section d'investissement est modifiée comme suit :

CHAP / ARTICLE / FONCTION	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
20	Immobilisations incorporelles	110 200,00€	
2031 / 324	Etudes	100 000,00€	
2031 / 33	Etudes	8 200,00€	
2051 / 020	Concession, droits	2 000.00€	
21	Immobilisations corporelles	33 870,00€	
21312 / 213	Bâtiments scolaires	19 870.00€	
2183 / 020	Matériel de bureau et informatique	5 000.00€	
2184 / 020	Mobilier	9 000,00€	
23	Immobilisations en cours	123 000.00€	
2313 / 324	Constructions	14 000,00€	
2313 / 64	Constructions	84 000.00€	
2313 / 33	Constructions	15 000.00€	
2317 / 213	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	10 000.00€	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		267 070.00€	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		0.00€	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		267 070.00€	

CHAP / ARTICLE / FONCTION	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
13	Subventions d'investissement		302 520,00€
1321 / 213	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		163 500,00€
1321 / 324	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		69 020,00€
1322 / 33	Subv. non transf. Régions		20 000,00€
1323 / 324	Subv. non transf. Départements		50 000.00€
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			302 520,00€
021 / 01	Virement de la section de fonctionnement		-35 450.00€
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			-35 450.00€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			267 070.00€

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.3 Décision Modificative n°2 – budget annexe restauration scolaire

Claude SIRE indique qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Restauration Scolaire 2020.

PRECISE qu'elle a pour objet d'intégrer les évolutions ci-dessous.

La section de fonctionnement est modifiée comme suit :

CHAP / ARTICLE / FONCTION	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
65	Autres charges de gestion courante	5 205,00€	
6541 / 251	Créances admises en non-valeur	4 150,00€	
6542 / 251	Créances éteintes	1 055,00€	
67	Charges exceptionnelles	-1 642,09€	
6718 / 251	Autres charges exceptionnelles gestion	-1 642,09€	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 562,91€	
023 / 251	Virement à la section d'investissement	25 000,00€	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		25 000,00€	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		28 562,91€	

CHAP / ARTICLE / FONCTION	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
74	Dotations et participations		28 562,91€
7473 / 251	Participat° Départements		8 562,91€
74741 / 251	Participat° Communes du GFP		20 000.00€
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			28 562,91€
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			0.00€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			28 562,91€

La section d'investissement est modifiée comme suit :

CHAP / ARTICLE / FONCTION	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
21	Immobilisations corporelles	25 000,00€	
21318 / 251	Autres bâtiments publics	15 000.00€	
2184 / 251	Mobilier	10 000,00€	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		25 000.00€	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		0.00€	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		25 000.00€	

CHAP / ARTICLE / FONCTION	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			0,00€
021 / 251	Virement de la section de fonctionnement		25 000.00€
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			25 000.00€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			25 000.00€

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.4 Subvention Budget Annexe restauration scolaire

Claude SIRE rappelle que dans le cadre de l'équilibre du budget annexe de la restauration scolaire, le budget principal reverse l'équivalent des charges transférées par les communes correspondant aux anciennes contributions aux SIS pour un total de 275 000 €.

FAIT PART que suite à la crise sanitaire, cette participation pourrait ne pas être suffisante pour assurer l'équilibre de ce budget. La commission des finances propose d'augmenter cette contribution de 20.000

€ maximum en 2020 pour un montant total de 295 000€. Le montant définitif versé sera ajusté au vu du résultat du budget annexe.

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.5 Subvention CD66 participation déficit de la restauration scolaire pour le collège

Le Président rappelle que comme chaque année, le Conseil Départemental verse une subvention équivalente au montant du déficit lié à la restauration scolaire des collégiens. Au vu du contexte particulier de l'exercice 2020, le Conseil Départemental statuera de façon définitive sur une contribution d'un montant de 203 562,91 € à la Commission permanente du 14 décembre.

PROPOSE au conseil d'accepter la subvention départementale et d'autoriser le Président à signer la convention ad hoc.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.6 Admissions en non-valeur

Claude SIRE fait part au Conseil que le trésorier a présenté ses créances éteintes et en non-valeur.

PROPOSE, au vu des états présentés, de prendre en charge :

➤ Sur le budget principal

Les créances admises en non-valeur pour un montant de 889,95 €.

Les créances éteintes pour un montant de 4 959,80 €.

➤ Sur le budget annexe des ordures ménagères

Les créances admises en non-valeur pour un montant de 499,00 €.

➤ Sur le budget annexe de la restauration scolaire

Les créances admises en non-valeur pour un montant de 4.144,03 €.

Les créances éteintes pour un montant de 1.051,00 €.

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.7 Ouverture anticipée de crédits

Claude SIRE fait part à l'assemblée, que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et

de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

RAPPELLE à l'assemblée que les ouvertures anticipées de crédits fixées dans la limite suscitée permettront de faire face aux premières dépenses de ces budgets sans attendre le vote du budget primitif courant avril 2021.

OUVERTURE ANTICIPEE 2021 BUDGET PRINCIPAL	CREDITS 2020	CREDITS A OUVRIR
20 - Immobilisations incorporelles	15 500,00 €	3 875,00 €
204 - Subventions d'équipement	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	40 600,00 €	10 150,00 €
23 - immobilisations en cours	8 900,00 €	2 225,00 €
DEPENSES REELLES	65 000,00 €	16 250,00 €

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné par 62 voix POUR et 2 voix CONTRE (Nicolas BERJOAN et Aude VIVES).

2.8 Tarifs 2021

2.8.1 Tarifs cantines

Claude SIRE rappelle à l'assemblée que par délibération n°67-19 du 12 avril 2019 le conseil communautaire a fixé les tarifs des cantines intercommunales.

PROPOSE à l'assemblée, après avis de la commission finances, de fixer les tarifs des cantines du territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Descriptif	Tarifs
Collège Gustave Violet <ul style="list-style-type: none"> Forfait mensuel Repas enfant à l'unité 	46,20 €/mois 3,90 € / repas exceptionnel
Maternelles et Primaires <ul style="list-style-type: none"> Forfait mensuel repas à l'unité Enfant 	46,20 €/mois 3,90 €/repas exceptionnel
Commensaux	7,80 €/repas

Assistant éducation, personnel de service et assimilés	3,70 €/repas
Personnel enseignant et assimilés	5,80 €/repas
Stagiaires (formations, insertion...):	5,80 €/repas

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.8.2 Tarifs redevances spéciales OM 2021

Claude SIRE rappelle à l'assemblée la délibération n°03-08 du 22 décembre 2008 instaurant la Redevance Spéciale d'élimination des déchets prévue à l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités.

INDIQUE que le montant de la redevance sera basé sur un critère commun : le litrage collecté chaque semaine par usager. Cette règle s'inscrira dans le contexte défini par la jurisprudence, c'est-à-dire des conditions de coûts équivalentes entre TEOM et redevance spéciale.

Le montant au litre par fréquence de collecte est déterminé chaque année en fonction du cumul des coûts réels des prestations suivantes : location des bacs, collecte, traitement des déchets et frais de gestion.

PROPOSE au conseil le maintien des tarifs de redevance 2020 pour 2021.

BACS OM Année	120L	340L	660L	750L
2017	3,25 €	5,63 €	9,50 €	9,50 €
2018	3,25 €	5,63 €	9,50 €	9,50 €
2019	3,42 €	5,95 €	9,98 €	9,98 €
2020	3,42 €	5,95 €	9,98 €	9,98 €
2021	3,42 €	5,95 €	9,98 €	9,98 €

BACS EMR Année	120L	340L	660L	750L
2017	1,62 €	2,81 €	4,74 €	4,74 €
2018	1,62 €	2,81 €	4,74 €	4,74 €
2019	1,70 €	2,95 €	5,00 €	5,00 €
2020	1,70 €	2,95 €	5,00 €	5,00 €
2021	1,70 €	2,95 €	5,00 €	5,00 €

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.8.3 Tarifs des autres services

Tarifs Piscine de Prades :

Claude SIRE propose à l'assemblée, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs de la piscine intercommunale, comme suit :

TARIFS		Montant
ENTREES	Enfants jusque 13 ans	1,50 €
	Abonnement enfants 10 entrées	10,35 €
	Adolescents (14/18ans)	2,10 €
	Abonnement adolescents 10 entrées	16,50 €
	Adultes	3,10 €
	Abonnement adultes 10 entrées	25,80 €
BOISSONS ET CONFISERIES	Boissons (Canette)	2,00 €
	Boissons (eau)	1,00 €
	Café	1,00 €
	Capuccino	1,50 €
	Chips, boules coco, carambar	0,50 €
	Sachets de bonbons individuels	1,00 €
	Barres chocolatées, sachets Candy	1,50 €
GLACES	Pat Patrouille – PAF – Squeeze UP	1,50 €
	Cônes, bâtonnets, POP, Fruits bio	2,00 €

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Tarifs réseau Bibliothèques et Médiathèque Pompeu Fabra :

Claude SIRE propose à l'assemblée, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs du réseau de bibliothèques et de la Médiathèque Intercommunale Pompeu Fabra, comme suit :

CCCC - TARIFS-		2021
COTISATION ANNUELLE	Adultes Résidents de la CCCC	GRATUITE
	Adultes Extérieurs	22,00 €
	Scolaires/Étudiants/Bénéficiaires minima sociaux (rsa, api, aah, ass, asg, cotorep, demandeurs d'emploi sur présentation carte)	Gratuit
TARIFS COMPLEMENTAIRES MEDIATHEQUE POMPEU FABRA	Photocopie	0,10 €
	Cartes perdues	1,75 €
	Boitier CD endommagé	1,25 €
	Disquette vierge	1,80 €
	Consultations internet :	- €
	10mn	0,60 €
	l'heure	3,35 €

	Scolaires/Étudiants/Bénéficiaires minima sociaux	demi-tarif
	Impression de documents :	- €
	Page A4 - Noir et blanc	0,15 €
	Page couleur	0,40 €
	Photo A4 Couleur	1,75 €
	Disquette	0,65 €
	Gravure de CD	2,25 €
	Amende si 45j de retard	18,00 €
	Livre du patrimoine	12,00 €

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Tarifs Enfance-Jeunesse :

✓ P.I.J.:

Claude SIRE propose de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs des Points Informations Jeunesse intercommunaux, comme suit :

PIJ			
JOURNEES	900<QF	Journée A (< à 5€)	5,00 €
		Journée B < à 15€)	10,00 €
		Journée C (de 15 à 30€)	14,00 €
	700<QF<900	Journée A	4,50 €
		Journée B	9,00 €
		Journée C	13,00 €
	500<QF<700	Journée A	4,00 €
		Journée B	8,00 €
		Journée C	11,00 €
	350<QF<500	Journée A	3,00 €
		Journée B	5,00 €
		Journée C	9,00 €
	0<QF<350	Journée A	2,00 €
		Journée B	3,00 €
		Journée C	7,00 €
REPAS		Repas	4,00 €

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

✓ Accueils de Loisirs Maternel et Primaire intercommunaux :

Claude SIRE propose de fixer, les tarifs 2021 des Accueils de Loisirs Maternel et Primaire intercommunaux, comme suit :

ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL & PRIMAIRE		
REPAS		4,00 €
INSCRIPTION A LA JOURNEE	QF>900	9,00 €
	900>QF>700	7,80 €
	700>QF>500	6,60 €
	500>QF>350	5,40 €
	350>QF	3,60 €
INSCRIPTION A LA SEMAINE	QF>900	36,00 €
	900>QF>700	31,20 €
	700>QF>500	26,40 €
	500>QF>350	21,60 €
	350>QF	14,40 €
MERCREDIS	QF>900	6,00 €
	900>QF>700	4,80 €
	700>QF>500	4,20 €
	500>QF>350	3,30 €
	350>QF	2,40 €

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

✓ Accueils de Loisirs Temps Péri-scolaire :

Claude SIRE propose de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs des Accueils de Loisirs Temps Péri-scolaire, comme suit :

ACCUEILS DE LOISIRS - TEMPS PERISCOLAIRE			Montant
ACCUEIL MATIN ET SOIR	900<QF	matin	7,00 €
		soir	7,00 €
		TAP complémentaires	14,00 €
	700<QF<900	matin	6,50 €
		soir	6,50 €
		TAP complémentaires	13,00 €
	500<QF<700	matin	6,00 €
		soir	6,00 €
		TAP complémentaires	12,00 €
	350<QF<500	matin	5,50 €
		soir	5,50 €
		TAP complémentaires	11,00 €
	0<QF<350	matin	5,00 €
		soir	5,00 €
		TAP complémentaires	10,00 €
TEMPS CANTINE	Par an et par enfant	10,00 €	

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

✓ Séjours PIJ et Accueils de Loisirs :

Claude SIRE propose de fixer, les tarifs des Séjours PIJ et Accueils de Loisirs, comme suit :

SEJOURS PIJ ET ACCUEILS DE LOISIRS (% du cout du séjour)			Montant
SEJOURS	900<QF	Totalité du séjour	30%
	700<QF<900	Totalité du séjour	28%
	500<QF<700	Totalité du séjour	25%
	350<QF<500	Totalité du séjour	22%
	0<QF<350	Totalité du séjour	18%

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

✓ Tarifs ramassage scolaire Prades 2021

Claude SIRE propose au conseil, dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire, de voter les tarifs du transport scolaire intra-muros à Prades, réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Prades, comme suit :

Tarifs 2021 :

- 1 voyage par jour : 6,50 € par mois
- 2 voyages par jour : 9,60 € par mois
- 3 voyages par jour : 12,70 € par mois

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Tarifs Budget Annexe Déchets ménagers :

Claude SIRE propose au conseil de reconduire, les tarifs d'accès aux professionnels aux déchetteries intercommunales de Prades, de Vernet-les Bains et de Vinça.

PRECISE que ces tarifs seront également applicables aux collectivités et groupement de communes. L'accès aux déchetteries est inchangé et gratuit pour les particuliers.

ACCES DECHETTERIE PRADES			TARIFS 2021
PROFESSIONNELS	DECHETS GRAVATS NON REUTILISABLES ET TOUT VENANT	PETITE REMORQUE - Véhicule léger	66,00 €
		CAMION < 3.5T	132,00 €
		CAMION < 4.5T	264,00 €
		CAMION < 7.5T	528,00 €
		CAMION < 19T	1 185,00 €
		CAMION >19 T	1 712,00 €
	DECHETS BOIS	PETITE REMORQUE - Véhicule léger <1m3	12,00 €
		VEHICULE OU REMORQUE <1.5m3	25,00 €
		FOURGON < 3m3	40,00 €
		CAMION < 3.5T /4m3	55,00 €

		CAMION >4.5T/>4m3	72,00 €
	EMBALLAGE CARTONS		Gratuit
PARTICULIERS			Gratuit
ACCES DECHETTERIE VERNET			TARIFS 2021
DECHETS VERTS	Le voyage		12 €
TOUT VENANT	le voyage limité à 1M3 et 3 voyages par semaine		25 €
GRAVATS	le voyage limité à 1M3 et 3 voyages par semaine		25 €
EMBALLAGE CARTONS			Gratuit
COMPOSTEURS			TARIFS 2021
COMPOSTEURS	Unité		5,00 €

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Jean MAURY souhaite rappeler que le service de valorisation des déchets par le biais de la TEOM s'autofinance mais du fait que les coûts augmentent, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne pourra pas restée à 13 %, elle devra être augmentée.

Tarifs Village entreprises :

Claude SIRE propose au Conseil d'établir la tarification 2021 pour le village d'entreprises INICI après validation de la Commission Développement Economique.

DONNE lecture des tarifs, comme suit :

TARIFICATION VILLAGE ENTREPRISE		2021
TARIFICATION DES ATELIERS	REDEVANCE DE BASE : GRAND ATELIER N°1 DE 168 M ²	780 € HT/MOIS HORS CHARGES
TARIFICATION DES ATELIERS	REDEVANCE DE BASE : PETITS ATELIER N°2 et 3 DE 128 M ²	645 € HT/ MOIS HORS CHARGES
TARIFICATION DES BUREAUX	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES : BUREAU SIMPLE DE 15 M ²	<u>Année 1</u> : 150 €/HT mois <u>Année 2</u> : 225 €/HT mois <u>Année 3</u> : 300 €/HT mois
	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES : BUREAU SIMPLE DE 21 M ²	<u>Année 1</u> : 210 €/HT mois <u>Année 2</u> : 315 €/HT mois <u>Année 3</u> : 420 €/HT mois
	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES : BUREAU DOUBLE DE 21M ² – 2 ENTREPRISES	<u>Année 1</u> : 180 €/HT mois <u>Année 2</u> : 270 €/HT mois <u>Année 3</u> : 360 €/HT mois
	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES : BUREAU (entreprises non conventionnées)	<u>Bureau 15 m²</u> 20€ HT/j. 80€ HT/semaine 330 € HT/mois <u>Bureau 21 m²</u> 30€ HT/j. 130€ HT/semaine

		540 € HT/mois <u>Bureau 21 m² à 2 entreprises</u> 15€ HT/j. 65 HT/semaine 270 € HT/mois
TARIFICATION SALLE DE REUNION	REDEVANCE DE BASE CHARGES COMPRISES SALLE DE REUNION (entreprises non conventionnées / occupation temporaire) :	10€ HT/h. 35€ HT/1/2 journée 60€ HT /j.

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.9 Subvention Coopérative Scolaire Ecole Jean Petit pour la classe de neige.

Claude SIRE rappelle que dans le cadre des transferts de charges, la commune de Prades avait transféré les charges et recettes induites par l'organisation de la classe de neige. La Communauté de Communes procédait ainsi au paiement de la location et à l'encaissement des recettes des familles.

PROPOSE du fait de la complexité de la gestion comptable, de remplacer ces paiements et encaissements par le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école Jean Petit de Prades, d'un montant de 13 976 €.

Claude SIRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3 GOUVERNANCE

3.1 Règlement intérieur du Conseil Communautaire

Le **Président** rappelle que conformément aux articles L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus sont soumis à l'obligation d'établir un règlement intérieur, lequel doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du Conseil Communautaire.

Le contenu du règlement intérieur est fixé par le Conseil Communautaire qui peut se doter de ses propres règles de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire, ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 06 février 1992 impose néanmoins au conseil l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation d'examen et la fréquence des questions orales.

Anne LAUBIES faire remarquer qu'à l'article 7, alinéa 3, il serait judicieux de porter la correction suivante : « Les documents annexes à cette note de synthèse seront mis à disposition... », et non « Les documents annexes à cette note de synthèse pourront être mis ... ».

Jean-Luc BLAISE fait remarquer :

- qu'à l'article 27, alinéa 4, il propose les modifications suivantes : « En l'absence du président de la commission, soit un vice-président est désigné définitivement, soit à chaque réunion de commission, un rapporteur de la commission est désigné. Ils peuvent rendre compte de l'activité de celle-ci au bureau et au conseil » au lieu de « En l'absence du président de la commission, le vice-président ou le rapporteur de la commission peuvent rendre compte de l'activité de celle-ci au bureau et au conseil. »
- qu'à l'article 27, alinéa 7, il propose de rajouter la phrase suivante : « Les réunions des commissions pourront être réalisées en visio afin de permettre à tous les membres de commission d'y participer ».

Le Président dit que ses observations seront apportées au règlement intérieur de la communauté de communes.

Le Président propose d'investir dans du matériel nécessaire pour effectuer des réunions en visio, car cela nous a démontré qu'avec la crise du Covid, nous avons pu continuer à fonctionner.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Volet 3 L'OCCAL

Roger PAILLES rappelle que le 26 juin 2020, le Conseil Communautaire approuvait la signature d'une convention de partenariat avec la Région Occitanie et le Département des Pyrénées-Orientales pour la mise en œuvre du fonds L'OCCAL visant à accompagner la relance du secteur du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité, suite à la pandémie Covid19. Ce fonds reposait alors sur 2 dispositifs : une aide à la trésorerie via des avances remboursables et des subventions pour l'investissement matériel des entreprises. Le conseil avait également validé la participation financière de la communauté de communes à hauteur de 2€/habitant, soit 40.630 €.

DIT QU'en octobre 2020, la Région a proposé de faire évoluer et d'assouplir ce fonds « afin de l'adapter à une crise qui dure » comme suivant :

- l'élargissement des entreprises bénéficiaires avec la prise en compte de l'ensemble du secteur du tourisme, du commerce de proximité et de l'artisanat, de la culture, des lieux de visite patrimoniaux, de l'événementiel et du sport, quel que soit le statut des bénéficiaires,
- la simplification des modalités d'intervention avec un plafond unique fixé à 25k€ pour les aides à la trésorerie et 23 k€ pour les subventions, la possibilité de déposer plusieurs dossiers dans la limite des plafonds précédents, la possibilité, pour les secteurs les plus impactés de dé plafonner les dispositifs et la prolongation du différé de remboursement des avances remboursables à 24 mois et celle de la durée d'amortissement à 36 mois,
- l'élargissement de l'assiette éligible en subvention à l'ensemble des investissements matériels et immatériels nécessaires pour la relance ainsi qu'au respect des règles sanitaires,

- le renforcement de la prise en compte de l'ensemble des dépenses nécessaires à la digitalisation des entreprises afin de promouvoir l'accès des commerces aux technologies numériques pour travailler à distance, assurer la présence en ligne, mettre en place de nouveaux canaux de distribution...
- la prolongation du dispositif par tacite reconduction trimestrielle à compter du 1er novembre 2020.

D'autre part, dans le même temps, la Région a proposé d'ouvrir un 3ième dispositif afin de prendre en charge les loyers commerciaux dus par les commerces indépendants de moins de 10 salariés ayant un local ouvert au public, affectés par une fermeture administrative. Cette aide exceptionnelle concernerait les loyers pour 1 mois (novembre 2020), dans la limite de 1.000 € par commerce. Les règles de ce nouveau dispositif sont disponibles en annexe.

L'ensemble de ces évolutions n'aura pas pour conséquence d'augmenter la participation financière de la collectivité, initialement votée par la Conseil.

PROPOSE au Conseil d'approuver les évolutions du fonds régional L'OCCAL, d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec la Région et tout document relatif à cette affaire.

Henri GUITART souhaite savoir comment les commerçants et les artisans doivent faire car il est interpellé par ces personnes sur sa commune.

Elisabeth PREVOT précise que les artisans, les entreprises et les commerçants doivent se connecter sur le site de la Région, de créer leur compte et fournir 3 documents (quittance de loyer, RIB, inscription registre commerce ou récépissé pour les associations) et c'est tout simple.

Le Président propose qu'une petite information soit faite par courriel aux mairies avec l'adresse du site.

Roger PAILLES demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.2 Convention CCI

Le Président propose au Conseil de mettre en commun, par le biais d'une convention, des moyens avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) afin d'assurer des missions d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets, ainsi que de développement économique du territoire de la communauté de communes.

RAPPELLE que la Chambre de Commerce et d'Industrie s'engage auprès du territoire et à l'accompagner dans les missions suivantes :

- Accompagnement professionnel et personnel des créateurs et repreneurs d'entreprise pour des installations en Conflent ;
- Accompagnement des entreprises pour leurs projets de développement, notamment pour permettre le soutien de la communauté de communes à travers les financements disponibles (L'OCCAL, OCMACS, immobilier d'entreprise ...) ;
- Création de zones d'activité économique, valorisation et promotion du foncier disponible en vue de l'implantation d'entreprises, ou pour permettre le développement d'entreprises endogènes ;
- Accompagnement de projets structurants pour le territoire et prospective ;
- Etudes territoriales et/ou sectorielles ;
- Evaluation des besoins en formation des entreprises et des salariés en vue de développer des actions spécifiques sur le territoire ;

- Valorisation de l'apprentissage auprès des entreprises et des jeunes.

DIT qu'une équipe pluridisciplinaire de conseillers spécialisés, en charge de l'exécution des missions, ainsi qu'un référent dédié pour le territoire seront mobilisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

PRECISE que la Chambre de Commerce et d'Industrie préparera et suivant les besoins animera les groupes de travail et commissions économiques de la communauté de commune, en lien avec le Président de la commission développement économique de la communauté de commune.

PROPOSE d'autoriser le Président à signer une convention de 6 mois renouvelable aux termes de laquelle la Chambre de Commerce et d'Industrie sera rémunérée 23.000 € pour l'ensemble des missions.

Il est rappelé que c'est un sujet plusieurs fois abordé en commission. C'est le chargé de mission qui rencontre les entreprises, les maires. Ces missions sont très larges. Il a été évoqué très rapidement la possibilité d'en recruter un deuxième pour booster ce secteur qui en a grand besoin. Mais plutôt que de recruter une seconde personne, nous avons eu l'idée de faire un partenariat avec la CCI qui, elle, a plusieurs chargés de missions sur différentes thématiques. Nous passerions une convention pour que la CCI soulage la communauté de communes afin de nous permettre de réaliser les missions que l'on pourrait faire et que nous avons du mal à réaliser. Cela ne veut pas dire que le chargé de mission en développement économique ne travaillera plus mais il va pouvoir se spécialiser sur d'autres missions, notamment sur l'agriculture qui en a bien besoin et avancer sur le reste du champ du développement économique.

Daniel ASPE souhaiterait connaître la composition de l'équipe pluridisciplinaire, le nombre de personnes.

Roger PAILLES dit que cela dépendra des compétences à traiter.

Le Président précise que ce serait 5-6 personnes. Il faut savoir que si nous avons un dossier plus complexe à étudier, il y a au sein de la CCI, les ressources, le personnel nécessaire pour monter en puissance.

Daniel ASPE demande confirmation à savoir si c'est Roger PAILLES qui gèrera cette équipe de soutien de la CCI.

Le Président rappelle qu'il y a des équipes en interne, il y a le Directeur Général des Services, le Vice-Président en charge du développement économique qui est là pour faire l'interface, pour driver. Au vue de cette convention, il faut qu'il y ait une représentation de la communauté de communes importante car ce ne sera pas l'équipe pluridisciplinaire de la CCI qui décidera. Nous pensons gagner en réactivité, en expertise sur notre territoire.

Jean-Luc BLAISE souhaite faire savoir qu'au niveau du PNR et du Syndicat Mixte Canigó Grand Site, il a un dispositif d'accompagnement pour les porteurs de projet qui existe.

Anne LAUBIES souhaiterait savoir à qui ça s'adresse, comment cela fonctionne ?

Le Président répond que le but est effectivement que les entreprises, les professionnels qui sont déjà implantés en bénéficient mais en outre cela, ce sont les entreprises qui pourraient se développer sur le territoire et également qui pourraient venir s'installer. C'est une démarche qui s'inscrit dans le cadre des zones d'activités économiques

Roger PAILLES dit qu'en croisant nos informations, forcément, nous avons des missions sur des listes de personnes à contacter pour créer une émulation sur notre territoire car notre but est d'installer un maximum d'entreprises (artisans, commerçants...).

Johanna MESSAGER aurait quelques questions sur le principe. Elle reconnaît qu'en termes de modalités, elle s'interroge sur le nombre d'entreprises à solliciter, en termes de résultat, il faut pouvoir voir si ce partenariat est intéressant. La seconde question est de savoir si ce dispositif n'existe pas dans d'autres communautés de communes, quid, si jamais d'autres communautés de communes ont décidé de faire pareil un partenariat avec la CCI ?

Roger PAILLES dit que sur la première question, il faut l'affiner, Madame MESSAGER a tout à fait raison il faudra qu'il y ait des objectifs qui soient mis en place. Il faut encore y travailler. A la seconde question, la communauté de communes et la CCI ne pourront que se féliciter qu'il y ait une demande... il faut le voir plutôt d'un côté positif. Et, à ce moment-là nous pourrions nous tourner vers d'autres entités institutionnelles pour venir en appui.

Le Président rappelle que toutes les communautés de communes ne sont pas structurées de la même façon.

Madame Elisabeth PREVOT ne prend pas part au vote.

Roger PAILLES demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné par 61 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Pierre SERRA et Nicolas BERJOAN).

4.3 Acquisition parcelle agricole – Eus

Olivier GRAVAS rappelle que la communauté de communes poursuit une politique d'animation foncière agricole, visant à faciliter l'installation d'exploitants agricoles sur les terres agricoles du Conflent. Pour cela, elle met en relation des propriétaires vendeurs et des porteurs de projet en recherche de foncier, met en œuvre le droit de préemption de la SAFER et acquiert des fonds qu'elle met ensuite à disposition d'exploitants agricoles.

RAPPELLE que lors de la séance du 17 juillet 2020, par délibération n°140-20 le conseil avait accepté d'l principe de la préemption de 4 ilots, seule une préemption arrivera à terme, les autres propriétaires ayant retiré leurs biens de la vente.

PROPOSE au Conseil d'autoriser le Président à signer tous les actes notariés relatifs à l'acquisition d'un îlot foncier de 0,526 ha au lieu-dit L'Argentine à Eus, parcelles B568 et B 569 pour 6.500 € et de désigner la SCP Janer, notaire pour cette affaire.

4 Prémptions proposée
En juillet 2020

1 seule va aboutir

Parcelles L'Argentine



B 568 de 2.040 m²
B 569 de 3.220 m²

Vendeur : Mme AMIEL
Acquéreur : Mme Estève

Prix de vente :
1,24 € / m²
Soit 6.500 €

Oliver GRAVAS tient à rappeler que la communauté de communes s'est dotée depuis quelques années d'un outil SAFER qui s'appelle « Vigifoncier ». Outil numérique qui permet à toutes les communes de la communauté de communes d'avoir accès à ce qui se vend comme parcelles agricoles sur son territoire. Début d'année 2021, des séances de formation auront lieu sur cet outil à l'attention des élus. Ils les invitent à se faire connaître auprès de la communauté de communes afin de pouvoir bénéficier de cette formation.

Bernard LAMBERT souhaite apporter une précision qui avait été actée sous le précédent mandat. Ces acquisitions foncières étaient faites pour les agriculteurs au sens large du terme. L'accent était mis sur les maraichers.

Olivier GRAVAS est tout à fait d'accord avec M. Bernard LAMBERT. La communauté de communes n'a pas vocation à installer d'exploitation agricole, il y a des structures à cet effet. Compte tenu du nombre crucial de petits maraichers sur le territoire, cela permet d'installer des porteurs de projets.

Michel PLANAS tient à préciser qu'il trouve l'idée très intéressante notamment dans le développement du Plan Alimentaire Territorial mais il faudrait veiller à ce qu'il y ait un vrai potentiel agricole sur la parcelle avec un développement périmétrique futur très proche de la parcelle. Il avait émis un avis assez défavorable sur la parcelle en terme économique et d'un potentiel développement. Il tient à préciser qu'il connaît bien le territoire, et qu'il trouve dommage que l'on passe outre cet avis défavorable. Il rappelle qu'il est favorable à ce système mais dans ce cas-là, il trouve qu'il n'y avait pas une vraie pertinence de concentrer tous ces moyens qui sont importants. Il aimerait, quand même, connaître le budget alloué à ce type d'opération, il faudrait définir les objectifs. Il demande quand même à voir, il souhaite une réussite de ce projet là, mais il demande à voir. Veillons à ce qu'il y ait une opportunité agronomique, économique et de développement autour des îlots où la communauté de communes va exercer son droit de préemption.

Olivier GRAVAS remercie Michel LLANAS et le rejoint dans ses propos. C'est pour cela qu'il est proposé aux élus de s'approprier l'outil « Vigifoncier ».

Le Président rappelle qu'il y avait plusieurs îlots concernés et qu'il n'en reste plus qu'un seul, celui qui est présenté au conseil ce soir.

Michel PLANAS dit qu'au-delà de l'aspect structurel, il y a quand même un intérêt de ce système-là. Il y a dans un premier temps, le système de préemption qui s'exerce. Dans un second temps, il y a la révision de prix, si on juge que le prix ne correspond pas à un prix agricole de marché. 80 % des fois, les propriétaires retirent de la vente car l'effet spéculatif n'a plus lieu d'être et au bout de deux ans, ils peuvent remettre le bien à la vente. C'est sans fin. Il faut éviter l'inflation des prix sur les terrains agricoles en dehors de la zone urbanisable du PLUi. Les gens, à un moment donné, vont réellement intégrer, au-delà de cette limite du PLUi, les terrains ont une valeur uniquement agricole et donc beaucoup moins spéculative, cela mettra un certain temps mais on y arrivera. Il y a quand même cet intérêt-là, au-delà de l'aspect structurel, on va faire correspondre les prix des terrains agricoles au prix réel du marché agricole.

Olivier GRAVAS souhaite préciser que si dans un premier temps, le conseil accepte cette acquisition, dans un second temps, il aura un appel à candidature. Il espère qu'il y aura une réelle production sur cette parcelle. Ce seuil de préemption permet d'arrêter la spéculation foncière mais aussi d'empêcher que des terres agricoles partent pour d'autres usages (terrains de loisirs ou de cabanisation).

Michel PLANAS souhaiterait qu'il ait un suivi des projets qui ont été initiés et favorisés par la communauté de communes, sur deux ou trois années, afin de vérifier si le projet abouti ou pas. Cela nous permettrait de corriger l'intensité de nos actions, il faut piloter cette action. Il réitère sa demande afin qu'il ait un suivi sur ce projet.

Le Président rappelle que c'est la commission agriculture qui est en charge de cette mission et c'est pour une de ces raisons que nous avons discuté juste auparavant de la convention entre la communauté de communes et la Chambre de Commerce et d'Agriculture qui concerne le même service qu'à la communauté. La volonté de la communauté de communes en réorganisant ce service est de libérer du temps afin de s'organiser davantage sur la partie agricole.

Olivier GRAVAS fait savoir qu'il est toujours en demande d'expertises territoriales sur chaque commune pour dire si oui ou non, on s'investit.

Le Président rappelle qu'il est important lors des réunions des différentes commissions que les communes fassent connaître leurs avis, leurs positions sur les différents projets.

Monsieur Jean-Christophe JANER ne prend pas part au vote.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5 TOURISME

5.1 PYLOT - Attribution de subventions et reconduction du dispositif

Jean-Louis SALIES rappelle que le dispositif PyLoT, géré par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes (PNRPC) avec l'appui des 3 communautés de communes de son territoire et bénéficiant de subventions de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et du fonds européen FEADER LEADER, a pour objectif d'initier une amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'hébergement touristique sur le territoire. Il aide ainsi les particuliers propriétaires de biens immobiliers à financer la rénovation de bâti afin de créer des meublés de tourisme qualitatifs.

RAPPELLE que ce dispositif a fait l'objet de plusieurs délibérations du Conseil (n°123-18 du 12 juillet 2018 approuvant le lancement de l'opération, le soutien et le cofinancement de l'opération ; n°208-18 du 7 décembre 2018 approuvant une modification du plan de financement de l'opération et n°201-19 du 25 octobre 2019 approuvant une modification au règlement d'intervention ; n°115-20 du 17 juillet 2020 désignant un représentant de l'EPCI au comité de pilotage...).

PRECISE que les particuliers sont préalablement accompagnés par le PNR pour définir les besoins. Les dossiers sont ensuite instruits en comité de pilotage de la plateforme PyLoT du PNR qui valide techniquement l'instruction puis en commission tourisme de la communauté de commune qui rend un avis sur les demandes. Les dossiers retenus en Conseil sont soutenus financièrement par le dispositif financier communautaire, « OPAH touristique Conflent-Canigó ».

DIT qu'à ce jour, 2 demandes du territoire Conflent Canigó ont été acceptées par le Comité de Pilotage.

DONNE LECTURE des deux demandes :

Dossier n°1 : M. CASSOLY / Rigarda.

Projet : Améliorer le confort thermique du meublé 3 étoiles

Dépenses : fenêtres double vitrage, porte intérieure

Montant des dépenses éligibles : 7.938,23 €

Montant de la subvention demandée : 2.381,47 € (30%)

- Classement avant : 3 étoiles / 3 épis • Montée en gamme : possible vers 4 étoiles
- Nombre de places : 10

Avis favorable du comité de pilotage PyLoT du 20/02/2020.

Avis favorable de la commission tourisme du 12/10/2020.

Dossier n°2 : Mme et M. CHARDON/ Eus.

Projet : Rénovation d'une ancienne résidence secondaire en gîte touristique 3 étoiles

Dépenses : travaux, chauffage électrique, portes isolantes.

Montant des dépenses éligibles : 13.343,77 €

Montant de la subvention demandée : 4.003,13 € (30%)

- Classement avant : 0 • Montée en gamme : 3 étoiles
- Nombre de places : 6/7

Avis favorable du comité de pilotage PyLoT du 20/02/2020.

Avis favorable de la commission tourisme du 12/10/2020.

PROPOSE au conseil d'attribuer les deux subventions ci-dessus et de reconduire le dispositif d'aide pour l'année 2021, dans les mêmes formes et conditions.

DONNE LECTURE du règlement en vigueur.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.2 Subvention 2021 Office de Tourisme Intercommunal

Jean-Louis SALIES rappelle que par délibération n°169-15 du 02 octobre 2015, la Communauté de Communes a créé un Office de Tourisme Intercommunal.

A ce titre, afin de pouvoir soutenir l'activité de cette structure et mener à bien la politique touristique du territoire, la Communauté de Communes s'engage financièrement à verser une subvention de 575 000 €, financée notamment par la taxe de séjour et les charges transférées.

Une convention d'objectifs indiquant les engagements et la démarche menée tout au long de l'année par l'Office de Tourisme Intercommunal a été conclue par délibération n°26-18 du 16 février 2018 avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année civile et est tacitement reconduite pour la même durée, à chaque échéance annuelle.

PROPOSE au conseil de renouveler la convention à l'Office de Tourisme Intercommunal et d'attribuer une subvention de 575 000 € à cette association, la convention fixera notamment les objectifs suivants :

- le maintien et le développement de la démarche qualité engagée par l'Office de Tourisme Intercommunal,
- la professionnalisation de l'Office de Tourisme Intercommunal,
- une stratégie promotion et communication visant à implanter et renforcer l'identité du territoire,
- la structuration de l'offre,
- la professionnalisation des acteurs en les accompagnants,
- l'implication dans la qualification de l'offre en hébergement,
- la mise en réseau des acteurs autour des grandes thématiques prioritaires,
- la mise en réseau des acteurs du territoire,
- le développement de partenariats internes au territoire et externes,
- la sensibilisation des habitants et des acteurs locaux aux enjeux du tourisme,
- l'organisation d'actions évènementielles.

Le Personnel représente une grosse part de la dépense, environ 470.000 €.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Nicolas BERJOAN quitte la séance.

6. CULTURE

6.1 Contrat Territoire Lecture

Le Président rappelle que par délibération n°264-19 du 13 décembre 2019, la Communauté de Communes Conflent Canigó a validé la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture pour une durée de 3 ans.

PRECISE que ce projet partenarial avec l'Etat et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales s'inscrit dans l'une des priorités définie par le schéma de développement culturel de la collectivité.

INDIQUE, que l'année 2020 ayant été particulièrement impactée par la pandémie du COVID 19, les actions inhérentes à ce contrat n'ont pas pu être développées.

PROPOSE, en accord avec les partenaires institutionnels, de décaler les actions prévues et de signer un nouveau contrat pour la période 2021-2023.

DONNE lecture du Contrat Territoire Lecture.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6.2 Concours de maîtrise d'œuvre - Indemnités de participation des membres libéraux des jurys, commissions et autres instances créés dans le cadre des procédures de mise en concurrence fixées au Code de la Commande publique

Le Président rappelle que la Communauté de Communes va lancer dans les années à venir plusieurs concours de maîtrise d'œuvre, pour lesquels seront constitués des jurys. Les membres libéraux de ces jurys (architectes, maîtres d'œuvre, expert techniques, paysagistes....) doivent être indemnisés pour leur participation, et il est donc nécessaire de définir par délibération un principe applicable à l'ensemble des procédures.

Ces modalités pourront également être appliquées dans l'éventualité où la Communauté de communes serait amenée, dans le cadre d'autres procédures fixées au Code de la Commande Publique à créer des jurys, Commissions ad hoc ou instances similaires avec la participation obligatoire ou facultative de membres libéraux désignés en raison de leurs compétences ou qualifications liées à l'objet du marché.

Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation. Or, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent. Il convient, en outre, d'assurer l'égalité de traitement des membres participant aux diverses instances en fixant précisément, par une délibération unique, les modalités de l'indemnisation.

Pour ce faire, il est opportun de trouver une assise réglementaire à cette indemnisation. Il est proposé de se référer au rôle et à la rémunération des architectes-conseils et paysagistes-conseils tels qu'en disposent les articles A 614.1 à 614.4 du code de l'urbanisme.

Ainsi, concernant les modalités de la rémunération, il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du Code de l'urbanisme. Soit pour la vacation journalière : un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944. Ce montant correspond actuellement à 265€ pour une vacation à la demi-journée, soit 530€ pour une journée.

Les frais de déplacements seront également pris en charge dans le cadre du barème édicté par les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le montant de l'indemnité et des frais de déplacement pourront être soit versés directement et à titre individuel aux membres libéraux présents, soit à l'organisme qui les met à disposition.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Jean-Christophe JANER quitte la séance.

6.3 Opération d'extension et rénovation de la Maison Félip – « Maison des Patrimoines » - Procédure de concours restreint

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 12 juillet 2019 qui approuvait le Schéma de Développement Culturel et Patrimonial de la Communauté et son programme d'actions. Ce dernier prévoit notamment la réhabilitation de la Maison Félip pour :

- Créer un pôle d'animation et d'attractivité au cœur de la ville-centre du territoire, face à son église (haut lieu patrimonial)
- Affirmer la vocation de la maison Félip en tant que lieu d'hospitalité et de renvoi vers l'ensemble des communes du territoire en apportant :
 - Le service d'information touristique (Office du tourisme nouvelle génération),
 - Les clés de compréhension du patrimoine intercommunal (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine dans une démarche potentielle de solliciter le label Pays d'art et histoire),
 - Valoriser la personnalité de Pablo Casals,
 - Accueillir dans les bureaux, une équipe de valorisation du patrimoine et du festival Pablo Casals.

Afin de mettre en œuvre cette action, la Communauté s'est adjointe les services d'un Assistant à maîtrise d'ouvrage/programmiste.

Programme :

Le programme a été établi suite à une étude qui s'est tenue de mars à octobre 2020, lors de laquelle l'ensemble des partenaires ont été rencontrés et un comité de pilotage tenu le 5 octobre 2020 a validé les principes programmatiques du projet.

Il prévoit une surface utile d'environ 850m², et environ 800m² d'espaces extérieurs. Les principaux éléments de programmes sont, pour ce qui est des espaces bâtis : un accueil de l'Office de Tourisme Intercommunal associée à un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, plusieurs salles d'activités dont une ayant une capacité de diffusion (concerts, conférence) avec un public d'environ 80 personnes, quelques bureaux. Les espaces extérieurs (cour intérieure) comprennent un théâtre de verdure, une terrasse, un stationnement. La programmation des espaces extérieurs n'est pas totale à ce stade, le maître d'œuvre sera force de proposition à ce sujet.

Un des enjeux majeurs du projet porte sur le fait que la Maison sera un lieu vivant toute l'année, avec des activités régulières et continues (en direction des scolaires par exemple) ou ponctuelles (réunions, conférences), et d'autres activités concentrées lors de la haute saison touristique (accueil de touristes à l'Office de Tourisme) et enfin une activité spécifique lors des trois ou quatre semaines du festival, ce dernier déployant tout un quartier général dans la Maison à ce moment-là. Le projet architectural devra donc être au service de cette pluralité d'activités.

D'autre part, la Communauté de Communes Conflent Canigó dispose de moyens limités en matière de gestion. Ainsi, la rénovation de la Maison Félip doit être conçue dans un esprit de simplicité architecturale

et technique, de sorte que la conception du bâtiment proposée par le maître d'œuvre n'implique pas de recourir à de la main d'œuvre complémentaire pour en assurer le fonctionnement.

Un enjeu fort pèsera sur conception architecturale du RDC du bâtiment, cumulant divers usages, et nécessitant une hauteur sous plafond importante, alors que la situation du site de projet dans le périmètre de protection de l'Eglise Saint-Pierre de Prades impose une préservation de la façade sur la place de la République. Par ailleurs, la façade arrière du bâtiment devra être préservée au maximum, en lien avec une extension contemporaine, ce qui nécessitera un travail fin de prise en compte des aspects patrimoniaux.

Le maître d'ouvrage attend de ce projet une forte qualité environnementale. La réflexion de programmation architecturale a donc été dotée d'une compétence en environnement, et le programme de l'opération comporte des chapitres techniques qui ont été rédigés en ce sens. Il sera attendu de la part des candidats qu'ils soient force de proposition, et associent le projet rendu lors du concours à une proposition de certification ou labellisation environnementale, nationale ou régionale, compatible avec les exigences inscrites dans le programme, et permettant à la maîtrise d'ouvrage de communiquer auprès de ses partenaires et du public sur les qualités techniques et environnementales du projet.

Enfin, il doit être noté que la mise au point d'un programme muséographique concernant le CIAP sera à réaliser lors des premières phases des études de maîtrise d'œuvre, par un prestataire muséographie intégré au groupement. Cette prestation de muséographie s'appuiera sur un travail préalable réalisée pendant l'étude de programmation architecturale, et sur un comité scientifique qui est en cours de constitution.

Enveloppe financière :

Le cout prévisionnel des travaux est fixé à 4,03 millions d'euros hors taxes, et le coût global de l'opération au stade programme à 5,62 millions d'euros hors taxes (honoraires maîtrise d'œuvre, mobiliers, frais divers, indemnités concours...). Le montant de la dépense est inscrit au budget chapitre 23.

Concours de maîtrise d'œuvre :

Afin de poursuivre les étapes de la mise en œuvre du projet, la Communauté a engagé une procédure de concours restreint sur « Esquisse Plus » en application des articles L2125-1, R2162-15 et suivants et R2172-2 du Code de la commande publique. Cette procédure formalisée de niveau européen a été lancée le 27 novembre 2020 et la date limite remise des candidatures fixée au 6 janvier 2021.

Les missions demandées à l'équipe de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- Une mission de base « Bâtiment neuf », (ESQ, AVP, PRO, DCE, ACT, DET, AOR),
- La réalisation d'un diagnostic (DIAG) sur la base des documents fournis et en étude de la faisabilité du projet sur l'existant, identifiant les diagnostics manquants (diagnostic limité aux nécessités du projet),
- Une mission EXE,
- Une mission SYNT,
- Une prestation de muséographie aboutissant à la rédaction d'un programme muséographique,
- Une prestation de scénographie,
- Mission de coordination SSI,
- Prestation de conception de signalétique,
- Prestation de communication et concertation.

Afin de répondre à toutes les composantes du programme, l'équipe devra au minimum être composée de la façon suivante :

- Un architecte mandataire du groupement,
- Un architecte du patrimoine, pouvant être mandataire du groupement,
- Un paysagiste Diplômé d'Etat,
- Un acousticien spécialisé en maîtrise d'œuvre,
- Un muséographe,
- Un scénographe de musée,

- Un bureau d'études techniques ayant compétence en tous corps d'état ou plusieurs bureaux d'études techniques réunissant l'ensemble des compétences tous corps d'état,
- Un économiste de la construction,
- Un bureau d'études spécialiste en qualité environnementale dans le bâti et l'aménagement.

Déroulement de la procédure :

- Avis de concours
- Arrêt de la liste des candidats admis à concourir (3 à 5) par décision du Président, après avis motivé du jury d'analyse des candidatures
- Envoi du dossier de consultation aux candidats admis à présenter une offre
- Les candidats sont appelés à remettre une prestation anonyme qui permettra au jury de se prononcer sur leur projet
- Le jury émettra un avis, classera les projets en fonction des critères de jugement des offres et se prononcera sur l'attribution des primes.
- Mr le Président négociera le marché de maîtrise d'œuvre avec le ou les lauréats du concours.

Composition du jury :

En application des articles R2162-22 et 24 du Code de la Commande publique, le jury est composé comme suit :

Membres à voix délibérative :

- Le Président de la Communauté de Communes : Président du Jury
- les 5 membres de la commission d'appel d'offres élue
- Quatre maîtres d'œuvre qualifiés désignés par le Président du jury
- Deux personnalités dont la participation présente un intérêt, élues au Conseil Communautaire, désignées par le Président du jury

Des membres à voix consultatives seront également désignés : trois autres personnalités intéressées au projet, des agents de la Communauté de Communes et/ou de l'Office du Tourisme, et l'AMO.

Un arrêté du Président du jury fixera la composition nominative du jury ainsi que ses règles de fonctionnement.

Primes/Indemnités :

Le lauréat du concours ainsi que chaque concurrent non retenu ayant remis des prestations correspondant au programme recevront une prime d'un montant de 24 722,00€ HT soit 29 666,00€ TTC. Le montant de cette prime a été calculée en estimant le prix des études à effectuer (Esquisse Plus) en fonction des paramètres de l'opération (type, prix, durée chantier, contraintes physiques, exigences contractuelles, nature du programme), affecté de l'abattement de 20% prévu à l'article R2172-4 du Code de la Commande publique.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Dans le cas où une offre serait incomplète, ne répondrait pas au programme, ou ne respecterait pas les règlements en vigueur, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le maître de l'ouvrage sur proposition du jury.

PROPOSE au Conseil :

Article 1 : d'approuver le programme de l'opération d'extension et rénovation de la Maison Félip – « Maison des Patrimoines », et l'enveloppe prévisionnelle qui y est affectée.

Article 2 : les membres à voix délibérative du jury seront désignés comme suit :

- Le Président de la Communauté de Communes : Président du Jury.
- les cinq membres de la commission d'appel d'offres élue et leurs suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude ESCAPE	Jean SERVAT
Jean-Marie MAYDAT	Eric RODRIGUEZ
Marie-France MARTIN	Jean MAURY
Guy PEIX	Thierry BEGUE
Aude VIVES	Nicolas BERJOAN

- Quatre maîtres d'œuvre compétents qualifiés par le Président du jury.
- Deux personnalités dont la participation présente un intérêt, élues au Conseil Communautaire, désignées par le Président du jury.

Article 3 : de fixer le montant maximum de l'indemnité versée au lauréat du concours ainsi qu'à chaque concurrent non retenu ayant remis des prestations correspondant au programme à 24.722,00 € HT soit 29.666,00 € TTC par candidat.

Article 4 : d'autoriser Mr Le Président à poursuivre la procédure de concours, et à signer tout document y afférent.

- d'imputer les dépenses correspondantes au Budget chapitre 23.

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes au Budget chapitre 23.

Yves DELCOR souhaite faire savoir au conseil que le conseil municipal est très heureux que ce projet se fasse à Prades.

Pierre SERRA dit être plus optimiste que le Président. Malgré ce qui vient d'être présenté, on peut raisonnablement penser qu'une grande partie de cet investissement sera au bénéfice, exclusif, de Prades. Il émet des réserves sur le financement qui est pris en charge, en totalité, par la communauté de communes.

Le Président dit ne pas partager l'avis de Pierre SERRA. Il estime que c'est un beau projet pour tout le territoire.

Le Président indique que la maison Félip a été achetée par la ville de Prades et qu'elle sera soit mise à disposition, soit rétrocédée mais à très long terme.

Yves DELCOR dit que cette bâtisse a été achetée par la commune et qu'elle sera mise à disposition de la communauté de communes.

Daniel ASPE dit que s'il y a dans les Pyrénées Orientales, dans le Conflent, un lieu où l'ensemble du patrimoine, des curiosités et des animations sont réunies en un seul lieu, là, c'est intéressant. Il dit qu'il y a un marketing à faire non pas vers l'extérieur, mais bel et bien un marketing qui vous dit que vous êtes en Conflent, venez à la Maison Félip, où vous découvrirez énormément de choses diverses et variées. A ce moment-là, une dynamique s'opèrera. Entendons-nous bien, la Maison Félip sera quelque chose du territoire pour les gens du territoire mais aussi du territoire pour les touristes qui viennent sur notre territoire. Ça ne peut pas être autre chose.

Jean-Luc BLAISE souhaite qu'il ne soit pas oublié le patrimoine naturel dans cette maison Félip.

Le Président rappelle que cela est bien prévu.

Claude ESCAPE souhaite une précision sur le choix des 5 projets, qui choisira les 5 projets ?

Le Président dit que c'est le jury qui arrêtera ce choix au vue des dossiers déposés, des expériences dans ce domaine-là.

Johanna MESSENGER demande si ce sont des équipes qui constituent les cabinets.

Les groupements sont constitués en équipes pluridisciplinaires (architectes, muséographes, urbanistes...) afin de répondre à plusieurs problématiques.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné par 63 voix POUR et 1 voix CONTRE (Pierre SERRA).

6.4 Convention ciné rencontres

Le Président rappelle que par délibération n°151-18 du 21 septembre 2018, le Conseil avait accepté et autorisé le Président à signer une convention de partenariat avec l'Association Ciné Rencontres visant à l'animation de l'espace cinéma de la médiathèque intercommunale Pompeu Fabra et que cette convention est arrivée à échéance.

PROPOSE à l'Assemblée d'établir une nouvelle convention de partenariat pour une durée d'un an avec l'Association Ciné Rencontres pour l'animation de l'espace cinéma de la Médiathèque Intercommunale.

PRECISE que les services rendus par l'association donneront lieu au versement par la Communauté de Communes Conflent Canigó d'un montant annuel de forfaitaire de 13.000 €, payé en 2 acomptes semestriels de 6.500 € chacun.

Cette rémunération correspond à la mise à disposition du personnel des Ciné-Rencontres nécessaire à l'accueil du public dans l'espace Robert Cortès pendant 12h par semaine (dont 11 heures de présence effective sur l'espace cinéma et 1 heure pour l'organisation et le renouvellement des fonds cinéma : fond temporaire de la médiathèque départementale, fond local avec ajout de films locaux, informatisation et création de jaquettes si nécessaire). Cette mise à disposition faisait déjà l'objet d'une subvention annuelle initiale de 9.200€.

DIT QU'en accord avec le schéma culturel du Conflent (fiches actions 15 et 16), l'association mettra à disposition de la Commission Culture de la Communauté de Communes Conflent Canigó un référent cinéma pour l'animation territoriale, à raison de 200 heures par an.

DONNE LECTURE du projet de convention à intervenir.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7. PERSONNEL

7.1 Modification du tableau des effectifs

Le Président propose au conseil de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

De créer :

- 1 attaché territorial contractuel à temps plein.

De supprimer :

- Directeur Général des services des EPCI de 10.000 à 20.000 habitants – ce grade non pourvu préexistait à la fusion de la CC du Conflent et de Vinça Canigou.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

8. ENFANCE JEUNESSE

8.1 Subvention exceptionnelle Maison d'Assistantes Maternelles – La Rigarderie

Josette PUJOL indique au Conseil que la Communauté a été sollicitée pour un soutien financier par l'association "La Rigarderie", Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), installée à RIGARDA.

CONSIDERANT que la Maison d'Assistantes Maternelles "La Rigarderie" propose aux parents du territoire un nouveau mode de garde avec des horaires différents des accueils collectifs intercommunaux ;

CONSIDERANT les frais engagés par l'association pour le démarrage de la structure ;

CONSIDERANT la qualité de l'accueil après visite des lieux par des membres de la Commission Enfance Jeunesse et au vu de l'agrément accordé par les services de la Protection Maternelle et Infantile ;

PROPOSE d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle liée au démarrage de la structure d'accueil d'un montant de 3.844 € à la Maison d'Assistantes Maternelles – association "La Rigarderie".

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Aude VIVES quitte la séance.

9 URBANISME

9.1 Attribution de subventions OPAH

René DRAGUE rappelle à l'assemblée la délibération n°109-16 du 04 juillet 2016 modifiant la délibération n° 65 -16 du 08 avril 2016 relative aux crédits attribués par la communauté de communes pour l'OPAH et l'autorisant à signer la convention entre les partenaires, pour une durée de 3 ans renouvelable pour 2 années supplémentaires est établie entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et les partenaires financiers.

INDIQUE à l'assemblée que Mesdames JUANAMAS Sandra, SANS LE GRAFF Marie Laurence et HENRION Sandra, Monsieur et Madame MARGAIL André et Simone, Messieurs MACQUART Serge, LLANES Jean-Michel, RICART Alexis, FONTANILLES Philippe et Pierre et CUMANT Julien ont présenté un dossier concernant la réhabilitation de logements, dossiers présentés par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

PROPOSE à l'assemblée, d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
MACQUART Serge	Adaptation du logement	VINCA	6.193,00 €	1.500,00 €
JUANAMAS Sandra	Economie d'énergie	VINCA	19.129,12 €	600,00 €
SANS LE GRAFF Marie Laurence	Economie d'énergie	VINCA	10.447,35 €	600,00 €
LLANES Jean-Michel	Habitat indigne	ESCARO	57.864,07 €	1.000,00 €
RICART Alexis	Economie d'énergie	MARQUIXANES	18.522,98 €	600,00 €
FONTANILLES Philippe et Pierre	Habitat indigne	VILLEFRANCHE DE CONFLENT	105 536,15 €	6.000,00 €
CUMANT Julien	Economie d'énergie	MOSSET	15 652,87 €	600,00 €
MARGAIL André et Simone	Adaptation du logement suite à la perte d'autonomie	ESCARO	9 772,40 €	1.500,00 €
HENRION Sandra	Economie d'énergie	RIGARDA	23 409,59 €	600,00 €

RAPPELLE que par délibération n°216-19 du 25/10/2019, le conseil avait octroyé une subvention à Monsieur Pierre VERGES domicilié 8 rue Porto Rico à Prades pour l'adaptation du logement suite à perte d'autonomie. La participation de la Communauté était de 1.500,00 €.

INFORME le Conseil que le monsieur ne donne pas suite à la demande car il a déménagé.

René DRAGUE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

9.2 Attribution de subventions Opération façades

René DRAGUE rappelle que par délibération n°113-19 en date du 12 juillet 2019 l'opération façades a été déclarée d'Intérêt Communautaire et, à ce titre les Communes ont arrêté les périmètres d'intervention.

PRECISE que par délibération n°268-19 en date du 13 décembre 2019 l'assemblée a arrêté le règlement d'attribution des aides.

PROPOSE d'attribuer une subvention aux pétitionnaires suivants :

PROPRIETAIRE	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
M.DALY Raymond	CODALET	11.341,11 €	7.236,38 €
Mme AUGUSTY Monique	CODALET	8.921,00 €	3.873,75 €

René DRAGUE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

9.3 PUP Venta Farines à VINCA

René DRAGUE informe le Conseil que la Communauté de Communes a déposé le 13 août 2020 une demande de permis d'aménager PA 66 230 20 C0003 pour l'aménagement d'une zone d'activités économiques au lieu-dit Venta Farines, sur les parcelles cadastrées AA 04 (pour partie), 05, 15, 19, 20, 25, 26 30. Le Permis a été accordé le 12 novembre 2020.

Ce projet se situe en zone Aue1 dans le PLU en vigueur modifié par déclaration de projet le 26/06/2020. L'avis d'ENEDIS en date du 24/09/2020, consulté dans le cadre du permis d'aménager indique que cette zone n'est à ce jour pas desservie par le réseau d'électricité et qu'une extension de réseau ainsi que la création d'un poste de transformation sont nécessaires, pour un montant estimé de 45 251,31€ HT (part communale).

PROPOSE au Conseil de signer un PUP (projet urbain partenarial) avec la Commune de Vinça pour assurer la prise en charge financière des équipements publics que nécessite l'aménagement de la zone. Le cout total des équipements à financer par la Communauté est de 100% du montant total soit 45 251,31 HT € (54 301,57€ TTC).

PRECISE que la convention de PUP indique les modalités de réalisation des travaux par la Commune de Vinça et les modalités de remboursement par la Communauté de Communes à les rembourser.

FAIT PART au Conseil qu'une exonération de la taxe d'aménagement pendant 96 mois (soit 08 ans) sera appliquée.

René DRAGUE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

10.1 DSP Fourrière Animale

Le Président rappelle que par délibération n°80-20 du 26 juin 2020, le Conseil Communautaire a décidé de lancer la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière animale.

Considérant que par avis d'appel de concession daté du 24 juillet 2020, la Communauté de Communes Conflent Canigó a procédé à une consultation dans le but de désigner le délégataire de service public relatif à l'exploitation et à la gestion de la fourrière animale dans le respect des dispositions prévues à l'article L211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Considérant que la Commission de Délégation de Service, qui s'est réunie le 18 août 2020 a donné un avis favorable à la proposition de la SAS SACPA – Siège social : 12, Place Gambetta – 47 700 CASTELJALOUX, dans le respect des dispositions de l'article L1411-5 du CGCT.

Considérant les négociations tarifaires engagées par le Président, autorité habilitée à signer la convention, ainsi que la réponse de la SAS SACPA.

Considérant les critères de choix de l'offre inscrits dans le document de consultation,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1, L1411-2, L1411-3, L1411-5 et R1411-1,

Vu l'avis de la commission de Délégation de Service Public de la Communauté de Communes Conflent Canigó, émis en date du 18 août 2020 pour l'ouverture des plis et l'admission des candidatures, ainsi que l'ouverture et l'attribution de l'offre.

Vu le rapport de la Commission, la note du Président, et le projet de contrat envoyé 15 jours avant la date du présent Conseil Communautaire.

Pierre SERRA s'interroge car dans ce qui vient d'être présenté, la société SACPA Chenil Service s'occupe des chiens et des chats. Hors, sur le territoire de la communauté de communes, il y a l'association « Font del Gat » qui intervient. Donc il aimerait connaître le coût. La société SACPA Chenil Service au vu des données, ramasserait 1 chien tous les 5 jours avec obligation d'intervention dans les 2 heures. Il se demande si la justification d'une Délégation de Service Public est nécessaire.

Le Président dit que si une Délégation de Service Public n'est pas mise en place, c'est chaque commune qui doit s'occuper de ses problèmes. De plus, c'est obligatoire de par la loi. La Commission d'appel d'offres a négocié les tarifs à la baisse. Il profite de cette occasion pour parler de l'Association « La Font del Gat » mais souhaite rappeler, comme la dit précédemment Monsieur SERRA, que la société Chenil Service s'occupe des animaux errants et qu'il est vrai que la communauté de communes avait passé une convention avec l'Association « La Font del Gat » annuellement pour la stérilisation des chats sur notre territoire. L'association venait sur site, il précise qu'il va expliquer pourquoi il parle au passé, analyser la situation, faire de la prévention, poser des cages, faire stériliser les chats et les relâcher sur le site de capture. A la différence de Chenil Service, qui elle, capture les chats et les déposer en chenil ou fourrière afin qu'ils soient adoptés en famille ou au pire euthanasiés. Globalement, les résultats fournis par l'association « la Font del Gat » était pleinement satisfaisant sur notre territoire. Sauf que l'association « La Font del Gat » a souhaité me rencontrer, la semaine dernière, pour m'annoncer qu'ils mettaient la clé sous la porte, car la seule salariée prend sa retraite et qu'ils n'ont trouvé personne pour la remplacer. Leur

souhait était d'embaucher 2 mi-temps. Il est donc impossible pour eux de pouvoir renouveler la convention avec notre communauté de communes pour 2021. L'association reste existante pendant les 3 à 6 mois avenir afin d'essayer de trouver quelqu'un, sinon elle sera dissoute. Au vue de cette annonce, le président leur a dit être très surpris, malgré que cela ait un coût pour la communauté de communes, l'ensemble des communes étaient satisfaites de leurs interventions. Il leur a proposé, lors du prochain conseil communautaire, de faire un appel aux communes si jamais des personnes venaient à être intéressées pour faire du bénévolat ou occuper un emploi à mi-temps, de se faire connaître auprès de l'association, sinon ce service ne sera plus rendu. Il tient à préciser que l'association a souhaitée, par le biais de l'intervention du président, faire savoir au conseil, qu'ils ont été très satisfaits du partenariat qu'il y a eu avec la communauté de communes, avec l'ensemble des communes du territoire, mais aussi très satisfait, en particulier, pour notre collègue Céline RIBALTE, qui est au secrétariat général de notre communauté de communes et qui faisait l'interface entre les communes et l'association « la Font del Gat ». L'association m'a demandée tout particulièrement de la remercier pour le travail efficace qui a été mené en partenariat avec eux durant toutes ces années. Il tenait à le souligner. Il réitère le message d'appel si vous connaissez des personnes intéressées et sensibles à la cause féline, de se rapprocher de la « Font del Gat ». Il précise que les rapports annuels de Chenil Service seront disponibles sur le site de la communauté de communes et que pour la « Font del Gat » se sera en fin d'années. Il est question de 300 interventions, environ, pour l'année 2020.

Jean-Louis BOSC tient à préciser qu'il a du faire appel à Chenil Service pour un problème de chats en mauvais état et explique qu'ils ont capturé les chats et d'autres animaux sur la commune de Campôme, qu'il s'est adressé par le biais de Céline RIBALTE à la fourrière animale, qu'un rendez-vous a été convenu et que cela s'est très bien passé.

Le Président rappelle encore une fois que les méthodes d'intervention sont différentes entre Chenil Service et la Font del Gat. C'est pour cela que la communauté de communes avait souhaité travailler en partenariat avec ces deux entités.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné par 60 voix POUR et 1 ABSTENTION (Pierre SERRA).

11 DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°177-20

Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COLLECTE INDIVIDUEL

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte individuel ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte individuel à la Société UGAP, pour un montant de 10 040, 00 € HT, soit 12 048,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis N° 36097349.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe – ordures ménagères, chapitre20 – article 2158.



N°178-20

Objet : COMMANDE D'UNE ETUDE DE CONTAINERISATION SUR VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Considérant qu'il convient de réaliser la commande d'une étude de containerisation sur Villefranche de Conflent;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande d'une étude de containerisation sur Villefranche de Conflent au cabinet d'étude ARTE FACTA, pour un montant de 18 000, 00 € HT soit 21 600,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur la convention d'honoraire (ci-jointe).

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe – ordures ménagères, article 611 prestations de services - collecte.



N°179-20

Objet : MAPA – Prestations de transport en commun des enfants des écoles intercommunales pour la piscine de Vernet les Bains

Considérant qu'il convient d'établir une convention de prestations de transport en commun des enfants des écoles intercommunales.

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature de la convention de prestations de transport en commun pour les enfants des écoles de Serdinya, Ria, Marquixanes, Villefranche de Conflent, Corneilla de Conflent, Olette et Sahorre pour se rendre à la piscine de Vernet les Bains à compter du 03 novembre 2020 et jusqu'au mois de décembre 2020 inclus avec la société Kéolis GEP VIDAL sise zone Saint Charles, 965 avenue de Bruxelles à Perpignan.

Article 2 : Dit que les prestations de transport s'élèvent à pour les écoles de :

- Serdinya : 162 € TTC – 14 séances 2.268 € TTC,
- Ria : 117 € TTC – 14 séances 1.638 € TTC,
- Marquixanes : 141 € TTC – 14 séances 1.974 € TTC,
- Villefranche : 115 € TTC – 14 séances 1.610 € TTC,
- Corneilla de Conflent : 113 € TTC – 14 séances 1.582 € TTC,
- Sahorre : 133 € TTC – 14 séances 1.862 € TTC,
- Olette : 163 € TTC – 14 séances 2.282 € TTC.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°180-20

Objet : Location d'équipements d'extension de couverture RF actifs & passifs - SELECOM

Considérant qu'il convient de louer cet équipement, pour un meilleur fonctionnement sur la structure INICI ;

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de location d'équipements d'extension de couverture RF actifs et passifs n°420213 sur INICI par la société SELECOM, sise Z.A.Espace Alfred Sauvy 66500 Prades pour un montant de 81,83 € HT/mois, soit 98,20 € TTC/mois.

Article 2 : le contrat est à durée indéterminée avec une durée minimale irrévocable de location de 60 mois.

Article 3 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°181-20

Objet : location d'un chariot élévateur pour la piscine

Considérant qu'il y a lieu de louer pour les saisons estivales 2021, 2022 et 2023 pour une durée de trois mois consécutifs (juin, juillet et août) un chariot élévateur motorisé de piscine :

D E C I D E

Article 1 : La location d'un chariot élévateur pour la piscine de Prades, auprès de Sud Accessibilité au prix annuel de 2.200,00 € H.T (soit 2.321,00 € TTC), pour les saisons estivales 2021, 2022 et 2023 pour une durée de trois mois consécutifs. Le contrat est conclu pour une durée de 3 années sera renouvelable par tacite reconduction chaque saison. Chaque partie pourra dénoncer le renouvellement avec un préavis de 3 mois.

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 011.



N°182-20

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains – 2020/2021

Ecole de Marquixanes

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Marquixanes pour l'année scolaire 2020/2021.

D É C I D E

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Marquixanes, les lundis 7 et 14 décembre 2020 et les 11 et 25 janvier 2021 de 9h30 à 10h30, les mardis 05 et 19 janvier 2021 et les 02 et 09 février 2021 de 9h30 à 10h30, les jeudis 3, 10 et 17 juin 2021 et le 1^{er} juillet 2021 de 14h30 à 15h30 .

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°183-20

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains – 2021

Ecole de Taurinya

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Taurinya pour l'année scolaire 2021.

D É C I D E

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Taurinya, les vendredis 5, 12, 19 et 26 Mars 2021 de 10h30 à 11h30.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°184-20

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains – 2020/2021

Ecole Primaire de Vernet les Bains

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de Vernet les Bains pour l'année scolaire 2021.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de Vernet les Bains, les mardis du 15 septembre 2020 au 25 Mai 2021 de 15h15 à 16h15, les jeudis du 17 septembre au 17 décembre 2020 et du 7 janvier au 1^{er} avril 2021 de 15h15 à 16h15, plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°185-20

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains – 2020/2021

Ecole Maternelle de Vernet les Bains

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école maternelle de Vernet les Bains pour l'année scolaire 2021.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école maternelle de Vernet les Bains, les lundis du 05 octobre au 30 novembre 2020, du 1^{er} février au 28 juin 2021, et 5 juillet 2021 en bassin extérieur de 9h15 à 10h15.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°215-20

Objet : Mise aux normes des installations électriques – Ecoles de Mosset, Vernet, Taurinya, Catllar (+ cantine),

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux de sécurité ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter les propositions de la SARL Respaut d'un montant de 10 634 € HT pour les écoles citées en référence, et de 2 405 € HT pour la cantine de Catllar.

Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°216-20

Objet : AMO – ELABORATION D'UN PLAN VELO

Considérant l'intérêt de réaliser cette étude pour la Communauté de Communes ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition du CEREMA pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Plan vélo, pour un montant de 36 800 € HT soit 44 160 € TTC.

Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des études, et en fonction du détail des prestations indiqué au devis.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°217-20

Objet : MARCHES D'ASSURANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Considérant qu'il convient de notifier le marché ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier les contrats d'assurance, objets de la consultation ci-dessus mentionnée aux compagnies suivantes :

LOTS	DÉSIGNATION	COMPAGNIE ET VARIANTES RETENUES	Montant € TFC/ %
LOT 01	Dommages aux biens	SMACL comprenant Prestation alternative n°2 : formule 3, franchise 500€ + Prestations supplémentaires n°1, 2 et 3	13 391,67€
LOT 02	Assurance des responsabilités et défense recours	Paris Nord assurances	3 618,22€. (0.0925% masse salariale brute hors frais)
LOT 03	Flotte automobile et Accessoires	SMACL Comprenant offre de base (formule 1 sans franchise) + Prestations supplémentaires 1 et 2)	10 002,53€
LOT 04	Risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC titulaires	SMACL CNRACL : offre de base + prestation supplémentaire n°2 (MO 15j de franchise) IRCANTEC : offre de base + prestation supplémentaire n°5 (MO 15j de franchise)	142 012,39€ (6.51% masse salariale CNRACL ; 1.30% masse salariale IRCANTEC titulaire)
LOT 05	Protection fonctionnelle	GROUPAMA	679,2€

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°219-20

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT (DRAC)/REGION OCCITANIE/CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES – REMPARTS DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT – TRAVAUX D'URGENCE 2020

CONSIDERANT qu'il apparait de solliciter l'Etat (DRAC), la Région Occitanie et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de compléter le plan de financement de ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant de l'opération (travaux et MOE)	138 040€ HT	100%
FINANCEMENTS		
Financement Etat (DRAC)	69 020€	50%
Financement Conseil Départemental	20 706€	15%
Financement Région	20 706€	15%
Autofinancement CC Conflent Canigo	27 608€	20%

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat (DRAC), de la Région Occitanie et du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de financer la maîtrise d'œuvre et les travaux de cette opération.

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.

Article 5 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°221-20

Objet : SIGNATURE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – COMMUNE D'ESPIRA DE CONFLENT/CONSORTS SOLER/COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO

CONSIDERANT que les avis des concessionnaires indiquent que cette parcelle n'est pas desservie par les réseaux d'électricité, d'eaux usées et d'eau potable, et qu'une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour coordonner et suivre ces travaux ;

CONSIDERANT que le montant total de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) est de 19 724,47 € HT, sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Espira de Conflent.

CONSIDERANT l'accord des parties sur la convention de PUP annexée, indiquant que 100% de ce montant sera mis à la charge du porteur de projet, dans la mesure où les équipements sont rendus nécessaires par l'opération. L'exonération de taxe d'aménagement est prévue jusqu'au 01 janvier 2028.

CONSIDERANT la nécessité de signer la convention du PUP afin de pouvoir délivrer leur autorisation aux consorts SOLER

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de PUP annexée avec la commune d'Espira de Conflent et les consorts SOLER, dans la mesure où celle-ci n'emporte aucune participation financière de la Communauté de communes ;



N°222-20

Objet : Prestations de service – cours d'anglais dans les écoles de Vernet les Bains et Los Masos

Considérant qu'il convient d'établir une convention de prestations de services pour les élèves des écoles de Los Masos et Vernet les Bains.

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature de la convention de prestations de services pour les élèves des écoles de Los Masos et Vernet les Bains pour l'année scolaire 2020/2021 avec Madame Gemma BLIZZARD, intervenante en anglais, 30 rue de l'Eglise 66500 LOS MASOS.

Article 2 : Dit que les prestations de services s'étendent sur 36 semaines pour l'année scolaire 2020/2021, le coût horaire étant de 35 €. Le montant des prestations s'élève par écoles, comme suit :

- Los Masos : 1h30/semaine = 54 heures/an 1.890,00 €
- Vernet les Bains : 7h30/semaine = 270 heures/an 9.450,00 €

Soit un total pour l'année 2020/2021 de 11.340,00 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°224-20

Objet : Contrats – Maintenance Climatisations des Ecoles de Los Masos – THERMIDOR

Considérant la nécessité d'une maintenance des climatisations des écoles primaires et maternelles de Los Masos ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance des climatisations des écoles primaires et maternelles de Los Masos avec l'entreprise THERMIDOR, sise 25 avenue Paul Lafargue 66350 TOULOUGES, pour un montant forfaitaire annuel de :

- Ecole primaire 255,00 € H.T., soit 306,00 € T.T.C.
- Ecole maternelle 170,00 € H.T soit 204,00 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans pour la période du 01/11/2020 au 31/10/2024.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°225-20

Objet : Vérification périodique aires de jeux Ecole de Villefranche de Conflent – SOCOTEC

Considérant la nécessité d'une vérification périodique des aires de jeux de l'école de Villefranche de Conflent ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de vérification périodique des aires de jeux de l'école de Villefranche de Conflent avec l'entreprise SOCOTEC, sise Zone Technosud 140 rue James Watt 66100 PERPIGNAN, pour un montant de 174,00 € H.T., soit 209,39 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement par période successive d'un an.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



226-20

Objet : REMPART DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX D'URGENCE – MISE HORS D'EAU DU BASTION DU DAUPHIN

VU la proposition portée par Bruno MORIN architecte du patrimoine, pour la mission de maitrise d'œuvre concernant la mise hors d'eau du Bastion du Dauphin ;

DECIDE

Article 1 la proposition portée par Bruno MORIN architecte du patrimoine, en cotraitance avec Fabrice BOULEY, pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la mise hors d'eau du Bastion du Dauphin, pour un montant de 7 520,00€ HT soit 9 024,00€ TTC est acceptée.

Les paiements seront réalisés en plusieurs fois au fur et à mesure de l'avancement des prestations et en fonction de la répartition fournie.

Article 2 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°227-20

Objet : REMPART DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX D'URGENCE – CONFORTEMENT ECHAUGUETTE ANGLE NORD OUEST DU REMPART NORD

VU la proposition portée par Bruno MORIN architecte du patrimoine, pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le confortement de l'échauguette de l'angle Nord Ouest du rempart Nord;

DECIDE

Article 1 la proposition portée par Bruno MORIN architecte du patrimoine, en cotraitance avec Fabrice BOULEY, pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le confortement de l'échauguette de l'angle Nord Ouest du rempart Nord, pour un montant de 3 360,00€ HT soit 4 032,00€ TTC est acceptée.

Les paiements seront réalisés en plusieurs fois au fur et à mesure de l'avancement des prestations et en fonction de la répartition fournie.

Article 2 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



228-20

Objet : REMPART DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX D'URGENCE – ETAIEMENT D'URGENCE D'UNE PARTIE DU MUR DE SOUBASSEMENT NORD DU BASTION DU DAUPHIN

VU la proposition portée par Bruno MORIN, architecte du patrimoine, pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'étalement d'urgence d'une partie du mur de soubassement Nord du Bastion du Dauphin ;

DECIDE

Article 1 la proposition portée par Bruno MORIN architecte du patrimoine, en cotraitance avec Fabrice BOULEY, pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'étalement d'urgence d'une partie du mur de soubassement Nord du Bastion du Dauphin, pour un montant de 8 160,00€ HT soit 9 792, 00€ TTC est acceptée.

Les paiements seront réalisés en plusieurs fois au fur et à mesure de l'avancement des prestations et en fonction de la répartition fournie.

Article 2 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°231-20

Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COLLECTE COLLECTIF – TYPE COLONNES SEMI-ENTERREES

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte collectif – type colonnes semi-enterrées ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte collectif – type colonnes semi-enterrées à l'entreprise SULO France, pour un montant de 44.472,00 € HT, soit 53.366,40 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis du 16/11/2020.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe – ordures ménagères, article 2158.



N°232-20

Objet : GESTION DES BAS DE QUAI DES DECHETTERIES DE LA CC CONFLENT CANIGO

Considérant qu'il convient de notifier le marché ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier les trois lots du marché de gestion des bas de quai des déchetteries, objets de la consultation ci-dessus mentionnée à l'entreprise SABATE BOUTAN.

LOTS	DÉSIGNATION	ENTREPRISE ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	Prix et montant
LOT 01	Déchetterie de Prades	SABATE BOUTAN Prestation supplémentaire n°1 : rachat des cartons	Le marché est passé à prix unitaires sans minimum ni maximum
LOT 02	Déchetterie de Vernet les bains	SABATE BOUTAN Prestation supplémentaire n°1 : couplage et Prestation supplémentaire n°2 : rachat cartons	Le marché est passé à prix unitaires sans minimum ni maximum
LOT 03	Déchetterie de Vinca	SABATE BOUTAN Prestation supplémentaire n°1 : couplage et Prestation supplémentaire n°2 : rachat cartons	Le marché est passé à prix unitaires sans minimum ni maximum

Article 2 : SABATE BOUTAN rachète les bennes de la Communauté de communes selon la décomposition annexée, pour un montant total de 3 600,00 TTC. Ces bennes seront donc sorties du patrimoine de la Communauté.

Article 2 : Dit que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites et imputées sur le budget du service ordures ménagères.



N°233-20

Objet : Vérification triennale incendie Ecole de Sahorre – DEKRA

Considérant la nécessité d'une vérification triennale incendie de l'école de Sahorre ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de vérification triennale incendie de l'école de Sahorre avec l'entreprise DEKRA, sise 140 bvd Nungesser et Coli 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 295,00 € H.T., soit 354,00 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement par période successive d'un an.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



234-20

Objet : MAPA – Prestations de transport urbain de Prades

Considérant qu'il convient d'accepter le devis de prestations de transport urbain de Prades.

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature du devis de prestations de transport urbain de Prades avec la société Kéolis GEP VIDAL sise zone Saint Charles, 965 avenue de Bruxelles à Perpignan.

Article 2 : Dit que les prestations de transport urbain de Prades s'élèvent à 140,00 € TTC pour le car et 280,22 €/jour

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



235-20

Objet : MAPA – Prestations de transport en commun des enfants de l'école Jean Clerc de Prades pour la piscine de Vernet les Bains

Considérant qu'il convient d'établir une convention de prestations de transport en commun des enfants de l'école Jean Clerc à la piscine de Vernet les Bains.

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature de la convention de prestations de transport en commun pour les enfants de l'école Jean Clerc de Prades pour se rendre à la piscine de Vernet les Bains les mardis et jeudis du 22 septembre 2020 au 27 mai 2021 avec la société Kéolis GEP VIDAL sise zone Saint Charles, 965 avenue de Bruxelles à Perpignan.

Article 2 : Dit que la prestation de transport s'élève à 143,00 € TTC, aller-retour pour 27 personnes et un car.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°237-20

Objet : DEMANDE DE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES –APPUI TECHNIQUE DFCI 2020

CONSIDERANT qu'il apparait de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de compléter le plan de financement ;

Article 3 : de signer la convention du groupement selon projet annexé ;

Article 4 : de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les marchés et les bons de commande avec les prestataires qui seront choisis par la Commission d'Appel d'Offres du coordinateur.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°239-20

Objet : contrat de location – Mairie de RIA SIRACH

Considérant qu'il convient de rédiger contrat de location entre la Mairie de Ria Sirach et la Communauté de Communes Conflent Canigó à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021, renouvelable tacitement.

D E C I D E

Article 1 : De procéder à la signature du bail de location entre la Mairie de Ria-Sirach et la Communauté de Communes Conflent Canigó à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021, renouvelable tacitement et pour un montant de 301,97 € T.T.C/mois.

Article 2 : Dit que le montant du loyer sera versé mensuellement chaque mois.

Article 3 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°240-20

Objet : MAPA – Prestations de transport en commun des enfants de l'école de Vinça au complexe sportif du Canigou – KEOLIS GEP VIDAL

Considérant qu'il convient d'établir une convention de prestations de transport en commun des enfants de l'école de Vinça au complexe sportif du Canigou.

D É C I D E

Article 1 : De procéder à la signature de la convention de prestations de transport en commun pour les enfants de l'école de Vinça au complexe sportif du Canigou les mardis et jeudis en période scolaire avec la société Kéolis GEP VIDAL sise zone Saint Charles, 965 avenue de Bruxelles à Perpignan.

Article 2 : Dit que la prestation de transport s'élève à 93,50 € TTC, aller-retour d'un car.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°241-20

Objet : COMMANDE DE TRAVAUX DE SECURISATION EN DECHETTERIE

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de travaux de sécurisation en déchetterie ;

D E C I D E

Article 1 : De confier la commande de travaux de sécurisation en déchetterie à l'entreprise de GUINTOLI, pour un montant de 6.375,00 € HT soit 7 650, 00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°2020/XB/LR dech Prades 01

Article 2: Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe – ordures ménagères, article 2313(investissement) constructions - travaux - déchetterie.

12 QUESTIONS DIVERSES

Jean-Luc BLAISE souhaite dire un mot sur La Poste. Il a eu le maire de Nyer, André ARGILES, au téléphone, juste avant le conseil. Il lui a proposé de demander à toutes les communes membres de la communauté de communes de délibérer en soutien et pour la défense du service public de proximité qui est indispensable à notre économie rurale. Certes, ce n'est pas le meilleur moyen de défense mais sur le terrain plutôt politique, il nous appartient de batailler collectivement pour le maintien d'un dernier service public. Il dit avoir fait un courrier de soutien pour la défense de ce service public des territoires et invitent les autres communes à en faire de même. C'est la position d'André ARGILES et dit le soutenir. La Communauté de Communes pourra aussi prendre une délibération dans ce sens.

Le Président dit que cela dépasse La Poste, le conflit étant terminé. Nous sommes sur une échelle de réflexion de soutien de services publics et des services aux publics sur l'ensemble du territoire. Mais il pense que cela peut être débattu en commission et faire l'objet une motion général sur le service public et les services aux publics.

Roger PAILLES rappelle qu'il est intervenu, l'autre jour, au Syndicat Mixte du Canigó. On voit de plus en plus un flux qui s'opère des villes vers les villages, vers les territoires ruraux. On voit la technicité de plus en plus pointue, ce qui fait du vélo sur lequel on peut faire des ballades, on passe sur un VTT dernier modèle et maintenant sur le vélo électrique. Ce qui fait que nos territoires les plus éloignés, finalement, se rapprochent. Il aborde ce sujet car il y a de plus en plus de monde qui passe sur des propriétés privées ou publiques et qui parcourent les chemins et quelques fois les chemins de randonnées, en posant des problèmes de sécurité, des problèmes de responsabilités et de conflits d'usage. Il sait qu'un travail est effectué actuellement par Christian TRIADO, président de la commission Sports. Il souhaite que ce ne soit pas interdit ces usages mais simplement les canaliser. Si la communauté de communes n'anticipe pas cette canalisation de flux, nous risquons d'avoir des soucis, engager la responsabilité des élus.

Le Président dit que le sujet étant lancé, il demande aux commissions de se charger de ce dossier afin d'en débattre lors d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 21 heures 30.

Les Conseillers Communautaires

ANCEAU-MORER Agnès	
ARGILES André	Absent
ARRO Patrice	Procuration à Claude SIRE

ASPE Daniel	
BEAUX Nicole	
BEGUE Thierry	Représenté par Ignatius STEINMANN
BEKHEIRA Ahmed	
BERJOAN Nicolas	
BLAISE Jean-Luc	
BOBE Guy	Absent
BOSC Jean-Louis	
BOUVIER Géraldine	
CABEZA Fernand	
CALVET Chantal	Procuration à Yaël DELVIGNE
CANAL Anne-Marie	Procuration à Roger PAILLES
CASSOLY Guy	Procuration à Daniel ASPE
CASTEX Jean	Procuration à Yves DELCOR
CHARCOS Laurent	Procuration à Nathalie CORNET
Olivier CHAUVEAU	

CORNET Nathalie	
DA SILVA Gladys	
DE MOZAS Corinne	
DELCOR Yves	
DELVIGNE Yaël	
DORANDEU Philippe	<i>Représenté par Michel PLANAS</i>
DRAGUE René	
ELLIOTT Françoise	<i>Procuration à Olivier GRAVAS</i>
ESCAPE Claude	
ESTELLA Alain	
GILMANT Stéphane	
GOBERT-FORGAS Thérèse	
GRAVAS Olivier	
GUERIN Bruno	<i>Procuration à René DRAGUE</i>
GUITART Henri	
JALLAT Jean-Louis	

JANER Jean-Christophe	
JASSEREAU Robert	Absent
JOSSE André	
LABORDE Jean-François	
LAMBERT Bernard	
LAMY Claire	
LAPASSET Christelle	Procuration à Jean MAURY
LAUBIES Anne	Absente
LECROQ Patrick	
LLANAS Michel	Représenté par Frédéric GALIBERT
MAHIEUX Éric	
MARCEL Patrick	
MARTIN Marie-France	
MAURY Jean	
MAYDAT Jean-Marie	Procuration à Jean-louis JALLAT
MESSAGER Johanna	

MONTAGNE David	Absent
NENS Sébastien	Représenté par Octave JUVINA
PAILLES Roger	
PERAL Marie-Edith	
PEIX Guy	
PONTENX Catherine	
PREVOT Elisabeth	
PUJOL Josette	
QUES Gérard	
RODRIGUEZ Éric	Absent
ROUCH Jean-Jacques	
SALIES Jean-Louis	
SERRA Pierre	
SERVAT Jean	Absent
SIRE Claude	
TRIADO Christian	

TURRA Etienne	
VIGIER Raphaël	
VILLELONGUE Jean-Pierre	
VIVES Aude	